



VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT  
DU VAL-DE-MARNE

Arrêté réglementant la circulation et le  
stationnement des véhicules

**OBJET : permis de stationnement pour  
déménagement avec monte-meubles au 60, rue  
de Montreuil  
fpg**

ARRETE N° A - T - 23 - 0173  
EN DATE DU 15 FEV. 2023

**Le Maire de Vincennes,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-2 ;

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques ;

**VU** le Code de la route ;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** le Code pénal ;

**VU** l'arrêté municipal n° 2716 en date du 21 mai 2007, réglementant la durée du stationnement sur le territoire de la commune ;

**VU** la décision n° DM-22-447 en date du 30 novembre 2022, fixant les droits de voirie et de stationnement à compter du 1er janvier 2023 ;

**VU** l'arrêté n° 3086 en date du 22 septembre 2014 instaurant deux emplacements de stationnement gratuit pour une durée limitée à 15 minutes maximum au droit du n° 60, rue de Montreuil ;

**VU** l'arrêté n° 3796 en date du 9 décembre 2014 instaurant un stationnement réservé aux véhicules effectuant des opérations de manutention au droit des n°s 54-56, rue de Montreuil ;

**VU** la demande présentée le 8 février 2023 par la société VAUGIRARD Déménagement 193, rue Vaugirard 75015 Paris concernant une réservation de stationnement pour un camion avec monte-meubles, en vue d'effectuer un déménagement le 25 février 2023 (entre 7h et 19h), au n° 60-60bis, rue de Montreuil ;

**VU** les difficultés de circulation et de stationnement dans ce secteur ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de modifier temporairement le régime de stationnement dans cette voie, afin d'assurer la circulation générale et le libre passage des véhicules de secours ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE I** - Le présent arrêté déroge aux arrêtés n° 3086 en date du 9 décembre 2014 et l'arrêté n°54-56, rue de Montreuil ;

**ARTICLE I** - Le 25 février 2023 (entre 7h et 19h), rue de Montreuil, le stationnement est interdit au droit du n°60-60bis sur l'espace arrê minute et au droit des n°s 56-54 espace livraison. Places réservées pour ce déménagement.

Pour les autres véhicules, le stationnement est déclaré comme gênant, selon les termes de l'article R.417-10 du Code de la route et les véhicules en infraction peuvent faire l'objet d'un enlèvement.

**ARTICLE II** - La Ville de Vincennes procède à la mise en place des panneaux matérialisant ces dispositions.

**ARTICLE III** - Cette occupation du domaine public donne lieu à la perception d'une redevance.

**ARTICLE IV** - La sécurité des piétons est assurée en permanence. Aucune manutention des appareils de levage ne s'effectue lors du passage des piétons et aucune charge n'est en mouvement au-dessus de la chaussée.

**ARTICLE V** - Le présent arrêté est affiché dans le secteur concerné.

**ARTICLE VI** - Les infractions au présent arrêté sont constatées par des procès-verbaux.

**ARTICLE VII** - Le Directeur général des services, le Directeur général des services techniques et de l'urbanisme, la Commissaire de police de Vincennes et les agents de la police

municipale de Vincennes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

**ARTICLE VIII** - Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs.



Robin LOUVIGNÉ  
Adjoint au Maire  
chargé du cadre de vie, des mobilités  
et de la propreté

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Robin Louvigné", with a stylized flourish at the end.